

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**

-:-

**DÉCISION DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

**Vu** le 4° de la délibération n° 2026/20/03/06, du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DÉCIDE**

De signer avec la société CABINET MELEY STROZYNA, domiciliée 194 rue de Pont-à-Mousson à Montigny-les-Metz, représentée par M. Joël STROZYNA, le contrat d'assistance n°MARLESENBRIE-2026-CMA-01, pour le logiciel wGeoPC, la plateforme Geopermis et l'hébergement des documents associés.

Les interventions effectuées dans le cadre de ce contrat ont pour but essentiel d'apporter au CLIENT une aide à la mise en œuvre, à l'utilisation et à la résolution des défauts de fonctionnement liés à l'utilisation normale des matériels et logiciels prévus au contrat.

Au titre de l'assistance téléphonique ou par télémaintenance, le CABINET MELEY STROZYNA s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre dans les meilleurs délais, aux questions intéressant le CLIENT et liées à l'utilisation des logiciels faisant l'objet du contrat d'assistance.

Par ce contrat, le CABINET MELEY STROZYNA aide à l'analyse et à la résolution de problèmes rencontrés par les utilisateurs dans l'exploitation des logiciels objets du contrat, assiste à l'interprétation des messages d'erreurs et permet l'indication des manipulations nécessaires à leur correction.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seul le titulaire de la licence du logiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

En aucune manière, le CABINET MELEY STROZYNA ne saurait compenser un défaut de formation du client s'il apparaît que le client n'a pas les compétences requises pour utiliser les logiciels.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié et les conditions d'accès sont les suivantes :

- Horaires d'ouverture du service d'assistance :
  - par téléphone à un numéro unique : 03 87 52 05 84,
  - par courriel à une adresse unique [contact@cmsdi.fr](mailto:contact@cmsdi.fr).

Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exclusion des jours fériés du CABINET MELEY STROZYNA et des ponts s'y rattachant.

Le CABINET MELEY STROZYNA se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le client des nouvelles plages horaires.

Le CABINET MELEY STROZYNA s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pour les problèmes internes au logiciel objet du contrat.

Si le problème est lié à un dysfonctionnement du logiciel objet du contrat, le CABINET MELEY STROZYNA apportera la correction dans sa version intermédiaire suivante (maintenance corrective – Article 2.2). Pour information, la fréquence approximative de disponibilité des versions correctives est de 4 mois.



Le CABINET MELEY STROZYNA informe le client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour. Pour obtenir une mise à jour, le client doit adresser une demande écrite au CABINET MELEY STROZYNA. La nécessité de réaliser une mise à jour est déterminée unilatéralement par le CABINET MELEY STROZYNA au regard des évolutions fonctionnelles et technologiques. Elle s'accompagne de la fourniture de la documentation et des procédures d'installation associées. Le client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des logiciels. Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur le site Client. Les frais d'envoi sont à la charge du CABINET MELEY STROZYNA. La prestation d'installation de cette mise à jour peut être prise en charge dans le cadre d'une prestation qui fera l'objet d'un devis.

Le CABINET MELEY STROZYNA informe le client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour majeure des logiciels couverts par ce contrat. Pour obtenir une mise à jour, le client doit adresser une demande écrite au CABINET MELEY STROZYNA.

Ces mises à jour majeures comportent des modifications et des apports de fonctionnalités nouvelles pour répondre à des évolutions technologiques, législatives ou réglementaires et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par le CABINET MELEY STROZYNA qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour majeure d'un logiciel s'accompagne de la fourniture de la documentation et des procédures d'installation associées. Le client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des logiciels. Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur le site Client.

Les frais d'envoi sont à la charge du CABINET MELEY STROZYNA.

Seuls les logiciels édités par le CABINET MELEY STROZYNA sont couverts par cette formule. Le CLIENT qui n'aurait pas souscrit à cette formule, garde la possibilité de commander ces mises à jour majeures au tarif en vigueur au moment de leurs disponibilités.

#### Exclusions du contrat :

Le présent contrat d'assistance ne concerne que les logiciels mentionnés à l'article « Liste des produits couverts par le contrat », à l'exclusion de l'environnement informatique du CLIENT. Il n'englobe pas les conséquences d'une erreur imputable au CLIENT ou à son personnel, ni la récupération de fichiers qui auraient pu être altérés, quelle qu'en soit la cause.

Pour la bonne exécution des présentes, LE CLIENT s'engage :

- à utiliser le logiciel conformément au mode d'emploi et en particulier à effectuer les sauvegardes de ses fichiers sur des supports ad hoc à chaque utilisation du logiciel,
- à ne pas modifier ou faire modifier par un tiers les logiciels objets du contrat,
- à ne pas intervenir personnellement ni faire intervenir un tiers sur les logiciels objets du contrat,
- à ne pas installer les logiciels objets du contrat sur un autre équipement informatique, ni dans une autre configuration matérielle et logicielle que celle actuellement en place, sauf accord préalable et écrit du CABINET MELEY STROZYNA,
- à ne pas interfacer les logiciels objets du contrat avec un autre logiciel sauf accord préalable écrit du CABINET MELEY STROZYNA,
- à respecter les règles de sauvegarde préconisées par le CABINET MELEY STROZYNA, ce dernier ne pouvant se voir imputer les détériorations résultant d'un non-respect des procédures prescrites.

Le non-respect d'une seule de ses obligations par le Client entraînera la résiliation immédiate du présent contrat à ses torts, le prix demeurant acquis au CABINET MELEY STROZYNA à titre d'indemnité.

#### Obligations du client :

Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation des logiciels, à appliquer strictement les instructions données par le CABINET MELEY STROZYNA et à respecter toutes les dispositions du présent contrat.



Le client sera tenu d'accepter toute révision des logiciels objets du contrat proposée par le CABINET MELEY STROZYNA gratuitement (cf. Article 2 – Maintenance Corrective) et d'en faire, sans délai, l'installation.

Le client devra désigner au sein de son personnel et pour chaque site maintenu, une personne qualifiée qui sera le seul interlocuteur du CABINET MELEY STROZYNA.

Les personnes habilitées à contacter le service d'assistance doivent avoir été préalablement formées par le CABINET MELEY STROZYNA sur les versions des logiciels qui font l'objet du contrat.

Le client aura à sa charge la réalisation des sauvegardes des fichiers nécessaires avant toute intervention du CABINET MELEY STROZYNA ou installation des révisions des logiciels.

#### Obligations du CABINET MELEY STROZYNA :

Le CABINET MELEY STROZYNA a uniquement une mission d'information et de conseil en fonction des problèmes indiqués et des informations fournies par le client. Le CABINET MELEY STROZYNA a une obligation de moyen permettant de fournir un service de maintenance de qualité.

De ce fait, la responsabilité du CABINET MELEY STROZYNA ne pourra être engagée en aucune façon, et pour quelle cause que ce soit, notamment à la suite d'une mauvaise interprétation ou d'une incompréhension par le CLIENT des conseils qui lui sont fournis, ou en cas d'altération totale ou partielle des supports magnétiques ou du fichier écrit sur ces supports.

#### Limitations de responsabilité :

Les obligations du CABINET MELEY STROZYNA sont définies dans les "Conditions Générales d'Utilisation des logiciels du CABINET MELEY STROZYNA" dont le client reconnaît avoir pris connaissance. En tout état de cause, le CABINET MELEY STROZYNA ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité du CABINET MELEY STROZYNA ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas du CABINET MELEY STROZYNA lui-même.

Le CABINET MELEY STROZYNA ne pourra être rendu responsable des anomalies de fonctionnement des logiciels non applicatifs (outils de développement, système d'exploitation, base de données, matériel, etc.), quelles que puissent être les conséquences ou la durée d'immobilisation du système. Cependant, le CABINET MELEY STROZYNA assistera efficacement le CLIENT dans la mise en œuvre des actions à mener auprès des concepteurs de ces logiciels.

En aucun cas, le CABINET MELEY STROZYNA ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires. Si la responsabilité du CABINET MELEY STROZYNA est engagée au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée est expressément limitée au montant du prix perçu par le CABINET MELEY STROZYNA, au titre de la période de 12 mois en cours lors de la survenance du dommage. Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre le CABINET MELEY STROZYNA et le client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Enfin, la responsabilité du CABINET MELEY STROZYNA ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, conflits sociaux, sinistres ou accidents.

Le présent contrat d'assistance entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais ne deviendra définitif qu'après complet paiement du prix indiqué.

Il est reconductible de manière tacite deux fois à la date d'anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder la date indiquée le 31 décembre 2028.

Il sera résilié de plein droit, sans aucune indemnité ou remboursement, en cas de cessation de paiement, cessation d'activité, liquidation ou règlement judiciaire.

Hébergement des données du client :

Le CABINET MELEY STROZYNA s'engage à :

- ne pas fournir à un tiers toute ou partie des données du client,
- restituer l'intégralité des données hébergées appartenant au client si ce dernier en fait la demande,
- sauvegarder la base de données du client.

Les données restent la propriété exclusive du client.

Protection des données personnelles :

Le CABINET MELEY STROZYNA est à ce titre votre sous-traitant et pourra intervenir sur des systèmes de traitement pouvant concerner des données personnelles, ou effectuer pour votre organisme des traitements de données dont certaines pourront avoir le caractère de données personnelles.

Le montant annuel du contrat d'assistance pour le logiciel wGeoPC, la plateforme Geopermis et l'hébergement des documents associés est fixé ainsi qu'il suit :

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Total H.T.
Licence wGeoPC	705,00 €	1	705,00 €
Plateforme Geopermis et raccordement à Plat'AU	170,00 €	1	170,00 €
Hébergement des documents associés	240,00 €	1	240,00 €
	Montant H.T.		1 115,00 €
	Montant T.T.C.		1 338,00 €



Fait à Marles-en-Brie, le 2 juin 2026,  
Le Maire,

  
Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 2 juin 2026

Date de mise en ligne sur le site <https://marles-en-brie.fr> : 3 juin 2026